



Cette information vient compléter les éléments communiqués le 2 avril dernier.

Nos communications sont centralisées sur [la page "partenaires" du site Internet du Forem](#) (une mise à jour par 24h).

La présente communication a pour objectif de transmettre les recommandations quant aux mesures sanitaires à faire appliquer lors de la reprise des activités formatives organisées dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle, des opérateurs partenaires, pour limiter la propagation du coronavirus dans le cadre du déconfinement décidé par les autorités

Les mesures préconisées par le Gouvernement wallon pour les opérateurs agréés peuvent être transposées comme suit envers tous les opérateurs signataires d'un contrat de formation professionnelle.

Consignes générales

Ces consignes sont applicables tant pour les travailleurs que pour les stagiaires. C'est l'opérateur qui garantit le respect de celles-ci

- ✓ Le travail et la formation à distance sont à poursuivre quand c'est possible ;
- ✓ Les règles de distances sociales (1m50 entre les personnes) et d'hygiène sont à respecter ;
- ✓ Le port du masque (ou protection nez/bouche adéquate) doit être prévu surtout si le respect des distances sociales est difficile ;
- ✓ Les opérateurs doivent fournir des masques aux travailleurs et aux stagiaires ;
- ✓ L'usage des transports en commun, quand il est nécessaire, doit être encouragé à horaire décalé.

[Le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail](#) reprend diverses recommandations pour reprendre au mieux vos activités (ex : réduire la taille des groupes en présentiel, dédoubler les classes, recourir à la formation interactive à distance, alterner les groupes, ...). [Nous vous recommandons de les suivre, peu importe la phase](#) reprise dans le calendrier ci-dessous ;

Déconfinement en 3 phases (passage à la phase suivante si réussite de la phase antérieure)

- Phase 1A (dès le 4 mai)
 - Dans le cadre des activités agréées uniquement, les opérateurs peuvent reprendre de manière anticipée dès cette date (c'est une faculté) la mise en œuvre de certains stages.Les opérateurs concernés peuvent se référer au site du SPW pour les informations à ce sujet :
<https://emploi.wallonie.be/home.html>

- Phase 1B (dès le 11 mai)
 - Cette phase concerne davantage les activités commerciales. Les opérateurs concernés peuvent se référer au site du SPW pour les informations à ce sujet :
<https://emploi.wallonie.be/home.html>

→ Phase 2 (possible dès le 18 mai)

- De façon générale, les opérateurs peuvent assurer la reprise des activités, collectives et individuelles, en présentiel avec les stagiaires moyennant le respect des conditions de distanciation sociale et, sinon, le port du masque (ou à défaut d'une protection de type foulard pour protéger le nez et la bouche).
- Dans le cadre spécifique des appels à projets du Forem, la reprise des modules (y compris le stages) pourra se faire moyennant concertation du calendrier de (re)programmation et des modalités organisationnelles des sessions, avec le Service Relations aux opérateurs. Un avenant à la décision d'octroi sera envoyé aux opérateurs afin de régulariser la période d'éligibilité des dépenses notamment.

→ Phase 3 (possible dès le 8 juin)

- Cette phase concerne davantage les activités commerciales de type restaurant ou café. Les opérateurs concernés peuvent se référer au site du SPW pour les informations à ce sujet :

<https://emploi.wallonie.be/home.html>

Vous avez des questions ? Prenez contact avec [votre Service Relations aux opérateurs](#)